



CANADA

É
Q
U
I
N
I
M
M
O
C

N^o 8

NE PAS PUBLIER AVANT
17H00 LE 20 FÉVRIER 1975

SIGNATURE D'UN NOUVEL ACCORD AÉRIEN
ENTRE LA SUISSE ET LE CANADA

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, et son Excellence M. Erwin Bernath, ambassadeur de Suisse, ont signé aujourd'hui à Ottawa un Accord sur les transports aériens entre le Canada et la Confédération suisse qui remplace l'Accord de 1958 entre nos deux pays.

Ce nouvel Accord accroît le nombre de routes accordées aux transporteurs désignés par les deux pays. De nouveaux points de trafic seront desservis, tels que Toronto au Canada et Genève en Suisse.

Le transporteur aérien désigné par le Gouvernement suisse, Swissair, pourra, outre les points déjà desservis en vertu du présent Accord, se rendre à Toronto et exercer des droits de transit à Boston, New York, Guatémala, Panama, Quito, Guayaquil et Lima. Il pourra également, avec droits d'escale et de transit, se rendre à la Havane, Caracas et Bogota. Tous ces points devront être desservis à partir de Montréal seulement.

Le transporteur aérien désigné par le Canada, Air Canada, pourra desservir Genève (à partir d'avril 1977), en plus de Zurich, et quatorze points au-delà de la Suisse, qui seront déterminés par le Canada, avec droit de cinquième liberté, c'est-à-dire: le droit de prendre des passagers, des marchandises et du courrier aux points suisses. Ces points sont répartis comme suit: quatre en Europe, cinq en Asie (y compris un ou plusieurs points en Inde), un point au Kenya et quatre autres points en Afrique.

Ce nouvel Accord permettra une plus grande expansion des services aériens entre la Suisse et le Canada et ainsi servira mieux les besoins du public voyageur tout en renforçant les relations étroites et amicales qui existent depuis longtemps entre nos deux pays.